



L'ENFANCE

Le suivi médical de votre enfant

Les premières années de votre enfant sont particulièrement importantes. Une surveillance médicale régulière permet de suivre sa croissance.

DES EXAMENS RÉGULIERS

Jusqu'à l'âge de 16 ans, votre enfant va bénéficier de 20 examens de santé obligatoires*, réalisés par un médecin généraliste, un pédiatre en libéral ou dans une consultation de PMI (Protection Maternelle et Infantile) :

- 11 examens au cours de la première année de sa vie (un dans les 8 jours et un dans les 14 jours qui suivent sa naissance ; un tous les mois jusqu'à ses 6 mois ; un au cours des 9^e, 11^e et 12^e mois) ;
- 2 examens au cours de la deuxième année de sa vie (18^e et 24^e mois) ;
- 1 examen par an de 2 à 6 ans ;
- 1 examen entre 8 et 9 ans inclus, entre 11 et 13 ans inclus et entre 15 et 16 ans inclus.

Les examens à 8 jours, 9 mois et 24 mois sont des Consultations Obligatoires de l'Enfant (COE) et donnent lieu à l'établissement par le médecin, d'un certificat de santé qui doit être transmis à la PMI.

Ces examens ont, notamment, pour objet la surveillance de la croissance staturo-pondérale et du développement physique, psychomoteur et affectif de l'enfant ainsi que le dépistage précoce des anomalies ou déficiences et la pratique des vaccinations. Ils sont pris en charge intégralement par la Camieg et doivent être facturés en tiers payant.

* Art. 56 de la LFSS pour 2019 qui modifie le calendrier des examens de santé à partir du 1^{er} mars 2019

LA VACCINATION : DÈS LES PREMIERS MOIS

La vaccination permet de lutter contre des maladies qui peuvent être graves et qui, pour certaines, ne peuvent pas être traitées de manière efficace.

COMMENT ÇA MARCHE ?

Quand vous faites vacciner votre enfant, il développe des anticorps qui le protègent. Certaines vaccinations nécessitent plusieurs injections. Pour que votre enfant soit bien protégé, il doit avoir reçu toutes les injections recommandées.

UN BON RÉFLEXE, MÊME À L'ÂGE ADULTE

La vaccination massive a permis le recul et la disparition de certaines maladies contagieuses. En vous vaccinant, vous êtes protégé et vous protégez aussi votre entourage. Faites le point régulièrement sur vos vaccinations et celles de votre enfant avec votre médecin.

La rougeole est une maladie toujours présente. Il est indispensable de faire vacciner votre enfant pour le protéger : 2 injections sont nécessaires avant

18 mois. Le vaccin Rougeole Oreillons Rubéole (ROR) est pris en charge à 100% de 12 mois à 17 ans.

SON HYGIÈNE BUCCO-DENTAIRE

Avec l'apparition des premières dents, la plaque bactérienne peut se développer et favoriser des caries précoces. Il n'est pas trop tôt pour prendre de bonnes habitudes : un brossage régulier avec une brosse à dents adaptée à son âge.

LE BROSSAGE

L'enfant doit avoir sa propre brosse à dents, à poils souples, dont la taille doit être adaptée à son âge. Elle sera changée au moins tous les deux mois.

- **Avant l'apparition de la 1^{re} dent, vers 6 mois** : nettoyage des gencives avec une compresse humide enroulée sur l'index.
- **De 6 mois à 2-3 ans** : apprentissage du brossage avec l'aide de papa ou de maman, sans utiliser de dentifrice
- **De 3 à 6 ans**, c'est-à-dire dès que l'enfant sait recracher, un dentifrice faiblement fluoré pourra être utilisé, le brossage sera encore supervisé par les parents.
- **A partir de 6 ans** : utilisation d'un dentifrice fortement fluoré.

LE FLUOR

Le dentiste saura évaluer le risque carieux et les besoins en fluor de votre enfant. A partir de 6 mois, une prescription en fluor pourra être faite. Elle sera réservée aux enfants qui présentent un risque de caries élevé et sera toujours précédée d'un bilan personnalisé des apports journaliers en fluor (eau de boisson, sel, alimentation, ...)

M'T DENTS

A partir de ses 6 ans, votre enfant bénéficiera du programme M'T Dents, un rendez-vous de prévention bucco-dentaire gratuit pour les enfants et adolescents et jeunes adultes âgés de 6, 9, 12, 15, 18, 21 et 24 ans.

LE RATTACHEMENT DE VOTRE ENFANT SUR VOTRE CARTE VITALE

Si vous êtes ouvrant droit à la Camieg, vous pouvez demander le rattachement de votre enfant afin que celui-ci apparaisse sur votre carte Vitale quelle que soit votre situation familiale.

Il vous suffit d'envoyer à la Camieg :

- La copie de l'acte de naissance ou du livret de famille
- Le formulaire de rattachement complété qui vous a été envoyé ou téléchargeable sur **Camieg.fr**

! La Camieg ne peut pas traiter les feuilles de soins, les factures et les relevés de décomptes concernant votre enfant mais comportant le numéro de Sécurité sociale de son autre parent affilié à un autre régime (régime général, travailleurs indépendants, MSA...).

Vous pouvez également choisir de rattacher votre enfant à ses 2 parents agents des IEG grâce au formulaire « Demande de rattachement des enfants à l'un ou aux deux parents » téléchargeable sur **Camieg.fr**.

PRIME LAYETTE

Pour préparer l'arrivée de votre enfant au sein de votre foyer, la Camieg participe aux frais de layette, versée à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un ou plusieurs enfants. Pour chaque enfant né ou adopté, cette prestation est attribuée à l'ouvrant droit. Pour connaître le montant de cette participation, connectez-vous sur **Camieg.fr**.

OFFRES DE PRÉVENTION PETITE ENFANCE

La Camieg vous accompagne au quotidien en mettant en place des actions de prévention sur différentes thématiques (alimentation du jeune enfant, prévention des accidents domestiques...). Pour connaître les actions proches de votre domicile, rendez-vous sur **Camieg.fr**.

Des conseils santé et des services en ligne vous attendent !
Créez votre compte Ameli et activez le service « La santé de votre enfant » dans la rubrique Prévention. Vous recevrez au fil des mois des informations pratiques. Votre compte vous permet aussi de télécharger votre attestation de droits.

Annuaresante.ameli.fr pour choisir votre professionnel de santé
Ameli.fr pour en savoir plus sur les maladies de la petite enfance

@ **Rendez-vous sur Camieg.fr pour télécharger :**

- la demande de rattachement de votre enfant
- le formulaire de demande de la prime layette

CONTACTS

- **Camieg.fr**
- **08 06 06 93 00** (service gratuit + prix d'appel)
- **Camieg 92011 Nanterre Cedex**